



<u>Auteur 1</u>		<u>Auteur 2</u>	
Nom - Prénom :		Nom - Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
C.P.	Ville :	C.P.	Ville :
Tél. :		Tél. :	
E-mail :		E-mail :	
<u>Auteur 3</u>		<u>Auteur 4</u>	
Nom - Prénom :		Nom - Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
C.P.	Ville :	C.P.	Ville :
Tél. :		Tél. :	
E-mail :		E-mail :	
<u>Producteur</u>			
Nom et adresse :			
Représenté par (qualité) :			
Coût du développement prévu dans la convention :		Date de remise à la chaîne :	
Montant de la participation financière de la chaîne :		Chaîne concernée :	
Autres aides sollicitées, montant :		Nom de l'organisme :	
Montant à la charge du Producteur:			

Modalités de l'Aide à la Convention de Développement 2026

1. Principe de l'Aide

Dans le cas où une chaîne de télévision ou un distributeur, quel que soit leur nationalité, accorderait à une société de production française une convention de développement pour un jeu original d'un auteur français, destiné à être diffusé par elle ou distribué par lui, la SAJE participera au coût de ce développement.

L'auteur devra être lié à la société de production par un contrat d'auteur de droit français.

2. Montant de l'Aide

a) Pour l'auteur :

Une somme forfaitaire de **5 000 €** lui sera versée par La SAJE pour l'écriture de la mécanique du jeu comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.

En cas de pluralité d'auteurs, l'aide sera réparti entre les auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.

b) Pour le producteur :

La SAJE versera au producteur le même montant que celui pris en charge par la chaîne ou le distributeur sur le montant du coût hors taxes du devis accepté par eux, **avec un plafonnement de 35 000 €** selon les exemples suivants :

Montant du devis accepté par la chaîne ou le distributeur (H.T.)	Participation financière de la chaîne ou du distributeur	Participation financière de la SAJE	Montant à la charge du producteur
50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
50 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €
80 000 €	40 000 €	35 000 €	5 000 €

Il est précisé que le montant de participation de la chaîne ou du distributeur, augmenté de celui de la SAJE, ne pourra en aucun cas dépasser le montant du devis HT accepté par la chaîne ou le distributeur.

3. Conditions d'attribution

- Pour l'année 2026, 3 sessions d'aides à la création sont prévues dont les dates limites de réception des dossiers complets sont les 27 mars, 19 juin et 16 octobre (date de réception de votre mail faisant foi). Le conseil d'administration se réunira dans les deux semaines suivant ces dates et les résultats vous seront communiqués dans les plus brefs délais.
- Cette aide peut être demandée dès l'obtention d'une convention de développement signée avec une chaîne ou d'un accord écrit de la chaîne, mais la demande devra être faite avant que le développement ne soit mis en réalisation
- Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.
- Un producteur ne peut pas bénéficier de plus d'une aide à la convention de développement par an.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de

demande dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création, et en priorité aux demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide dans les années précédentes.

- Si la chaîne ou le distributeur met un terme à la convention de développement en cours de réalisation, la SAJE ajustera sa participation en fonction de ce que la chaîne ou le distributeur aura payé.
- Le conseil d'administration pourra demander des justificatifs complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût du développement réalisé.
- Le producteur et l'auteur auront un **délai de 6 mois** après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement. A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.
- En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent en cas de diffusion de leur jeu à en informer la SAJE et à imposer à la chaîne de faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :
« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».
- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide, le nom du programme sera indiqué sur le site www.aidescreation.org avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

4 Documents à remettre avec la demande

- Le scénario détaillé comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.
- La **convention de développement** passée avec la chaîne ou un distributeur ou une **lettre de la chaîne ou du distributeur** spécifiant son accord, la mission confiée avec la date de réalisation, la nature et le coût du développement et le montant de sa participation financière.
- Le **devis** détaillé du coût du développement fourni à la chaîne ou au distributeur (hors rémunération payée à l'auteur, aide de la SAJE, frais généraux et imprévus).
- Une copie du contrat d'auteur, de droit français, qui devra comprendre les clauses suivantes :

Rémunération de l'auteur : La rémunération de l'Auteur est fixée conformément à l'article L 132-25 du CPI. En raison de l'absence de gestion collective facultative de la rémunération des auteurs scénariste de jeu audiovisuel pour la télévision, le producteur, au sens de l'article L 132.23 du code de la propriété intellectuelle, est en charge de la rémunération proportionnelle aux recettes des auteurs du scénario du format du jeu.

Par scénario du format de jeu on entend l'ensemble des éléments créatifs et permanents du jeu (mécanique, règles, structure, déroulement, univers, rôle du présentateur...) nécessaires à la réalisation des programmes télévisuels

(Cette clause sera suivie des clauses de la rémunération proportionnelle de l'auteur par mode d'exploitation).

Rémunération par la gestion collective obligatoire

Les droits qui sont ou seront en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne en gestion collective obligatoire, et notamment les droits de copie privée audiovisuelle institué par l'article L311.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle ainsi que les droits de retransmission simultanée en intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire institué par les articles 132.20.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E et versés à l'auteur, ce dernier faisant son affaire de son adhésion à la SAJE.

Clause de publicité : Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« Nom du jeu » un scénario original de « ».

(Voir information sur www.la-saje.org/informations-generales/juridique/ ou les modèles de contrats types sur www.la-saje.org/documents/).

5 Documents à remettre conjointement après acceptation de l'aide pour son versement

a) Pour l'Auteur :

- La demande d'admission de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).
- Le bulletin de déclaration du jeu.

b) Pour Le Producteur :

- Un exemplaire du développement conforme à la nature du développement réalisé.
- Un Etat définitif du coût du développement avec une copie des factures.
Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.
- Une attestation de la chaîne ou du distributeur précisant que le développement prévu a bien été réalisé et le montant final de sa participation.
- Le RIB du producteur.

6. Comment faire votre demande

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, la demande doit nous être adressée **PAR MAIL** à : aides@la-saje.org

Le producteur et les auteurs certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.
Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A, le..... sur 4 pages

Signatures :

Auteur 1

Auteur 2

Auteur 3

Auteur 4

Le Producteur



BULLETIN DE DECLARATION D'UNE ŒUVRE ORIGINALE FRANCAISE

Titre du jeu :

Durée du jeu :

Titre de l'émission (si le jeu est inclus dans une émission de jeu portant un autre nom) :

Durée de l'émission :

Année de diffusion du jeu :

Chaîne : TF1 FR 2 FR 3 FR5 M6 ARTE CANAL+ (Entourez le nom de la chaîne)

Autres chaînes ou absence de diffuseur (à préciser) :

Les auteurs ci-après confirment par la signature des présentes l'apport des droits découlant de leur acte d'adhésion comme indiqué à l'article VII des statuts. Il est rappelé que conformément à l'article X du règlement général, la société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des énonciations portées sur le bulletin de déclaration, les signataires de ce bulletin étant seuls responsables et garants, à l'égard de la société comme des tiers, desdites énonciations, de l'originalité de l'œuvre déclarée et de leurs droits sur celle-ci.

Nom de(s) l'auteur(s) du jeu	Répartition en % des droits	Signature
1).....	 %	
2).....	 %	
3).....	 %	
4).....	 %	
le total des % doit faire 100	total :	%

Pour le paiement de vos droits, merci de joindre le manuscrit du scénario du jeu.

Joindre OBLIGATOIREMENT votre RIB.

**NB : En cas de changement de RIB, il vous appartient de nous le faire savoir.
Tout paiement sur un RIB erroné sera de votre responsabilité.**

Fait à Paris le :